

Comité Syndical du 15 mars 2022

Compte rendu

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 9 mars 2022, s'est réuni le 15 mars 2022 à 18h30 à Bourgoin Jallieu dans la Petite Salle Banalisée sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BONNETAIN.

Titulaires

NOM PRENOM	PRESENCE	NOM PRENOM	PRESENCE
Mme AOUN Elham	Excusée	M. GUICHERD André	Présent
Mme BACCAM Marguerite	Excusée	M. LAVILLE Christophe	Présent
M. BACCONNIER Michel	Excusé	M. MARCEL Roger	Excusé
M. BADIN Bernard	Présent	M. MARGIER Patrick	—
M. BERGER Alain	Présent	M. MARY Alain	Excusé
M. BERGER Dominique	Présent	M. PORRETTA René	Excusé
M. BOCHARD Jean-Jacques	—	M. QUEMIN André	Excusé
M. BONNETAIN Jean-Paul	Présent	M. REY Christian	Présent
M. BORGHI Roland	Présent	M. REYNAUD Jean-Louis	Présent
M. BOURDIER Gilles	Excusé	M. ROSET Patrick	Excusé
M. COCHARD Bernard	Présent	Mme SADIN Christine	Excusée
M. COQUET Raymond	Présent	Mme TISSERAND Thérèse	Excusée
M. DI SANTO Laurent	Présent	Mme VERLAQUE Florence	Présente
M. GAGET Mathieu	Présent	M. WAJDA Daniel	—

Suppléants

NOM PRENOM	PRESENCE	NOM PRENOM	PRESENCE
M. BLANDIN Patrick	—	M. MARMONNIER Bernard	—
M. CASTAING Patrick	—	M. MARTI Patrick	—
M. CHARLOT Sylvain	—	Mme MUSTI Murielle	Excusée
Mme DEBES Céline	—	M. NARDY Cédric	Excusé
M. DURAND Fabien	—	M. ORELLE Pierre-Louis	—
Mme FASSINOT Christine	—	M. PILLAUD-TIRARD Jean-François	—
M. FONTBONNE Jean-Luc	Excusé	M. RABATEL Daniel	—
M. GASTALDELLO Benjamin	—	M. RAJON Fabien	—
M. GAUDE Daniel	—	M. REYNAUD Michel	—
M. GIRAUD Denis	—	M. RIVAL Michel	Présent
M. HIRTH Ludovic	Excusé	Mme ROULOT Océane	—
M. LEGAY-BELLOD Gaël	—	M. SERRANO Michel	—
M. MAILLET Dorian	—	M. SOLIER Nicolas	—
M. MARION Cyril	—	M. VIAL Guillaume	—

Pouvoirs : M. BACCONNIER donne pouvoir à M. GAGET

Assistaient également : Equipe technique : Mmes EVRARD Marie-Christine et GINET Frédérique et Ms CAUX Grégoire et DEVIC Alexandre

En préambule M. Le Président remercie les délégués de leur présence.

Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Il fait part des pouvoirs reçus et ouvre la séance.

M. Laurent DI SANTO est désigné comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de la séance du 14/12/2021 ; le compte rendu est validé.

I - INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU PAR DELEGATION

Le Président informe l'assemblée des décisions prises et avis rendus par le Bureau.

1- Avis sur les PLU et dossier CDAC

PLU

- PLU arrêté de Sérézin de la Tour : Avis favorable avec 2 remarques sur le (corridor écologique marais du Vernay : repérer la partie à restaurer - Limiter l'imperméabilisation des sols : intégrer la notion de « pleine terre » dans le règlement).

- Modification n°1 du PLUI des VDD : Avis favorable avec réserves : Cessieu OAP Extraz : intégrer la protection zone sauvegarde en eau repérée par l'EPAGE - DOLOMIEU : détailler projet STECAL Domaine de Dolomieu (nature et emprises des projets)

- Avis favorable sur la MS n°2 du PLU de L'Isle d'Abeau

- Avis favorable avec remarques sur la MS n°2 du PLU de La Verpillière (clarifier le % de logement aidés et encadrer la SV des commerces en périphérie).

CDAC

- Projet sur la commune de Villefontaine (zone de la Cruizille) : Avis favorable proposé par le SM sur la compatibilité du projet avec le SCoT et avis favorable en CDAC

- Projet extension du Lidl à la Verpillière : Avis défavorable proposé sur la compatibilité du projet avec le SCoT : le projet mérite d'être retravaillé notamment sur l'aménagement du parking. Passage du dossier en CDAC le 8 mars.

Sur ce dossier le Président apporte les informations suivantes :

Ce dossier a été débattu en commission commerce ; puis en bureau ; le projet présenté est en phase avec les principales orientations du SCoT. Cependant, il a été constaté une incompatibilité au regard de la loi Alur sur le nombre de places de stationnement qui n'est pas respecté. Les membres du bureau, ainsi que ceux de la commission commerce, ne se sont pas opposés au projet à condition que le pétitionnaire se mette en conformité.

Des échanges ont eu lieu entre le pétitionnaire et divers acteurs (techniciens du SCoT, de la CAPI et de la mairie de la Verpillière) pour que des améliorations soient apportées au projet.

Des pièces complémentaires ont été fournies mais pas assez en amont du passage en CDAC. Il n'y a par ailleurs pas eu de PC modificatif intégrant les diverses remarques.

Lors du passage du dossier en CDAC le 8/3 le Président, qui était présent, a été informé de 2 courriers d'opposition au projet, le 1^{er} de l'association des commerçants de la Verpillière et le 2^{ème} de riverains ; Ces 2 collectifs ont présenté des arguments légitimes et maîtrisés.

M. Laville demande quelles étaient les remarques des commerçants ?

Le Président explique que la principale remarque porte sur la localisation du projet se situant en dehors de la centralité urbaine et commerçante. Le Président questionne par ailleurs la notion de centralité sur une commune telle que la Verpillière.

M. Laville s'étonne car Lidl est plutôt complémentaire aux commerces.

C'est pour ces différentes raisons et sur l'incompatibilité avec la Loi ALUR que le Président a rendu un avis défavorable.

M. Rey fait part de son mécontentement à cette décision.

Il trouve dommage que les pièces complémentaires apportées, même tardivement, n'aient pas été prises en compte en CDAC.

2- Dans le cadre du marché public avec Ligne Ovale

Un bon de commande a été passé pour la mise en page du rapport d'activité (montant de 3420 € TTC) dans le cadre du marché public de communication.

II - PROCEDURE D'EVOLUTION DU SCOT

Le Président rappelle que la Loi Climat et Résilience oblige le SCoT à une mise en compatibilité, notamment pour intégrer une réduction plus importante de la consommation d'espace avec pour objectif d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050. La Loi offre cependant au SCoT la possibilité de faire une modification simplifiée au lieu d'une révision : c'est sur le choix de la procédure que le comité devra se prononcer dans les prochains mois.

Le Président souhaite que cette décision soit prise en accord avec les EPCI membres ; c'est pour cela qu'une 1ère réunion avec les présidents et présidente des intercommunalités membres a eu lieu le 6/12/21 et qu'une prochaine est programmée le 30/3/22.

M. Laville informe qu'une réunion est prévue le 22/3 entre le Président de la CAPI et les délégués communautaires CAPI élus au SCoT.

Le Président salue cette initiative car il faut une cohérence entre les délégués du SCoT et leurs EPCI.

MC Evrard présente le document envoyé aux délégués.

Le Président précise que la Région est ouverte au dialogue avec les SCoT.

Le Pdt revient sur les projets d'envergure régionale ou nationale, comme le projet Lyon-Turin dont le potentiel artificialisable ne sera pas comptabilisé dans le SCoT. La question reste posée concernant le parc logistique de Chesnes, cependant de par ses fonctions, il pourrait également être retenu comme équipement d'envergure régionale. Le Président indique que la Région devra également s'inscrire dans la trajectoire ZAN et pose la question de la compensation environnementale de ces grands projets.

Les décrets d'application de la loi sont toujours en attente.

Le Président constate que le calendrier n'est pas respecté.

MC EVRARD explique que, malgré un assouplissement annoncé par la Loi 3DS, et quelle que soit la procédure choisie, la date butoir de mise en compatibilité des SCoT avec la loi Climat et Résilience reste la même : 22/8/2026

MC EVRARD rappelle les sanctions encourues si le délai de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT et PLU(i)) avec la loi n'est pas respecté : gel des délivrances d'autorisation d'urbanisme. Elle présente ensuite les réflexions en cours sur la contribution des SCoT AURA à la Région.

Le Président précise que la Loi permet aux 56 SCoT de la Région AURA de se réunir pour donner leur contribution au SRADDET et rappelle que la Loi 3 DS a donné un délai supplémentaire de 6 mois pour cette contribution.

Il évoque la difficulté pour les 56 Syndicats Mixte de SCoT, de trouver un consensus pour proposer à la Région une déclinaison territoriale de l'objectif de réduction de -50% de consommation foncière pour la période 2021-2031.

C. Rey demande si la Région a fait des remarques au sujet de ces propositions ?

Le Président répond qu'à ce stade la Région n'est pas intervenue mais reste ouverte au dialogue.

Le Président rappelle la suppression de l'opposabilité de la DTA, qui impactait notamment la CAPI et aussi les COLL'in.

MC EVRARD commente le tableau des objectifs de consommation d'espace tels qu'ils figurent dans le SCoT actuel.

Elle présente ensuite les avantages et inconvénients de 2 procédures d'évolution du SCoT. Elle précise que le SCoT actuel devra obligatoirement faire l'objet d'une évaluation en 2025 (6 ans après son approbation) et qu'à la suite la prescription d'une révision paraît inévitable.

Le Président rappelle que le territoire du SCoT est plutôt résidentiel, excepté sur la CAPI qui est un bassin d'emploi, ce qui n'est pas le cas sur les COLL'in où les habitants travaillent sur l'Est lyonnais, ou sur les

VDD où le nombre d'emplois est inférieur au nombre d'actifs occupés. D'où les conséquences en termes de mobilité sur le territoire.

C. Laville demande comment se traduit l'augmentation de la densité dans les PLU.

MC EVRARD répond que la densité des opérations prévues dans les PLU compatibles avec le SCoT, a été étudiée ; dans la plupart des PLU observés, cette densité s'avère être au-dessus des prescriptions du SCoT ; les communes n'auraient pas un gros travail à faire pour décliner les nouvelles orientations du SCoT.

M. Rival constate que malgré leurs efforts les territoires qui ont été vertueux par le passé en termes de consommation foncière ne seront pas récompensés.

Le Président informe qu'un courrier sera adressé au Préfet pour lui demander des précisions sur les différentes procédures et se questionne sur le choix de l'outil qui servira à mesurer la consommation foncière du SCoT.

A. Berger rappelle que la révision du SCoT vient de finir et qu'un SCoT a une durée normale de 20 ans.

C. Rey souligne l'intérêt d'une procédure de modification simplifiée.

En conclusion, le Président annonce qu'une délibération sera proposée ultérieurement au comité. Il reconnaît que ce sujet est d'une complexité technique et remercie MC EVRARD de l'avoir clarifié.

III - DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Président rappelle que les communes de + de 3 500 habitants ont l'obligation de tenir un Débat d'Orientation Budgétaire et de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire.

Il rappelle que le vote du budget aura lieu le 12/4/2022 soit dans les 2 mois suivant ce DOB et présente le ROB (joint à ce compte rendu).

Les dépenses d'investissement seront en lien avec la procédure évoquée précédemment et le travail sera techniquement important et pourrait nécessiter l'appui de bureaux d'études.

Il rappelle la stabilité du taux de participation des intercommunalités et indique que le montant de cette participation est lié à l'augmentation de population sur leur territoire.

L'essentiel des dépenses de fonctionnement correspond aux charges de personnel : l'équipe est composée de 4 personnes et produit un travail de qualité. Le Pdt en profite pour remercier, au nom du comité, l'apport personnel conséquent dont a fait preuve Maxence PERRIN dont le contrat s'est terminé récemment. Il présente aux délégués Alexandre DEVIC qui le remplace et lui souhaite la bienvenue. Il évoque également le départ de Grégoire CAUX à la fin avril.

Il précise le contenu des axes de travail du programme de l'Interscot pour 2022.

Le Comité syndical prend acte à l'unanimité de l'existence du rapport d'orientation budgétaire et que le débat a eu lieu.

Le Président remercie la ville de Bourgoin Jallieu pour le prêt de la salle.

La séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance

M. Laurent DI SANTO

